



REGLEMENT : SWIMRUNMAN™ GORGES DU VERDON 2022

ARTICLE 1 : Le SWIMRUNMAN™

1.1 : L'association Nature et Dénivelé dont le siège social est aux Salles-sur-Verdon (83) organise une manifestation sportive intitulée : «SWIMRUNMAN™ GORGES DU VERDON».

1.2 : Le SWIMRUNMAN™ est une épreuve type Swimrun chronométrée comportant des portions de natation et de course à pied à faire en binôme ou en solo selon le format de course. Les distances totales peuvent être de l'ordre de 28km, 47km ou 65km.

1.3 : Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

1.4 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, en cochant la case prévue à cet effet en bas de page, sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.5 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est l'association Nature et Dénivelé.

1.6 : L'événement est ouvert aux personnes nées avant le 1er Mai 2004.

1.7 : L'organisateur Nature et Dénivelé se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

1.8 : Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli. Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

1.9 : L'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation se fait obligatoirement la veille du départ pour le retrait des dossards, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du Comité d'Organisation.

1.10 : Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tous types de support). Tous les droits et les images de l'événement sont réservés.

1.11 : La sécurité active de l'évènement est assurée par :

- la direction de l'évènement,
- une équipe de baliseurs,
- une équipe de secours.

**ARTICLE 2 : Inscriptions**

2.1 : La plateforme d'inscription en ligne est disponible sur le site Internet : www.swimrunman.fr

2.2 : L'inscription comprend : Un cadeau (à récupérer lors du retrait des dossards), les ravitaillements, un dossard (chasuble à remettre à l'arrivée), l'accès à la course, une puce électronique pour le chronométrage (à remettre à l'arrivée).

2.3 : L'inscription se fait en équipe de deux ou en solo selon les formats.

2.3.1 : Pour participer en équipe, votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou mixte : 1 homme et 1 femme). L'événement est ouvert aux personnes nées avant le 1er Mai 2004.

2.4 : Seules les équipes complètes et/ou les dossiers complets, ayant réglé le montant de l'inscription et signé le règlement sont autorisés à prendre le départ sauf décision de l'organisation.

2.4.1 : Un certificat médical, ou une licence FFTRI compétition 2022, est à fournir obligatoirement (cf article 9 du règlement SWIMRUNMAN)

2.4.2 : En signant ce règlement, le participant accepte d'être survolé et filmé par un aéronef (drône) durant la totalité de la journée.

2.4.3 : En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

2.5 : Lors de l'inscription, chaque participant s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandé.

2.5.1 : Lors d'une inscription par équipe, en signant le présent règlement, le chef d'équipe s'engage à informer son coéquipier des modalités présentes dans le règlement. Ainsi, le binôme aura connaissance du règlement de la manifestation.

2.6 : Les personnes ne disposant pas du dossard seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.

2.7 : Chaque participant devra présenter une pièce d'identité, son E-billet ainsi qu'un chèque de caution de la valeur du chasuble et de la puce électronique afin de retirer son dossard.

2.8 : Aucun dossard et pack participant ne sera transmis par courrier.

2.9 : Toute inscription à l'événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard.

2.10 : Option annulation :

2.10.1 : Pour les participants qui le souhaitent, une option « annulation/report SWIMRUNMAN FRANCE » est proposée au moment de l'inscription à l'Evénement. Cette option doit être sélectionnée avant la validation de la commande. Cette option



permet, sous certaines conditions établies par l’Organisateur, le remboursement ou le transfert du prix du dossard, hors options et hors frais bancaires.

Objet de l’option : garantir au participant le remboursement ou le transfert de ses frais d’inscription (hors options et hors frais bancaires) au SWIMRUNMAN GORGES DU VERDON dès lors qu’il a été obligé d’annuler sa participation du fait d’un des événements suivants :

- Annulation de l’événement par arrêté préfectoral suite à une crise sanitaire (COVID-19)
- Décès, accident ou maladie du participant concerné par l’option,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d’un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d’identité dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation devant un tribunal.

On entend par « accident », toute atteinte corporelle provenant de l’action soudaine d’une cause extérieure au participant. On entend par « maladie », toute altération de santé constatée médicalement.

Prime : 9€50/participant pour le format CLASSIC, 12€50/participant pour le format HALF et 18€/participant pour le format ULTRA à ajouter aux frais d’inscription.

Les membres d’une même équipe sont indissociables, l’option s’applique obligatoirement aux deux membres de l’équipe.

Conditions d’indemnisation : toute demande d’indemnisation devra parvenir à l’Association Nature et Dénivelé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la manifestation et devra obligatoirement être accompagnée d’un document officiel justifiant l’annulation de la participation, notamment d’un certificat médical rédigé en français, anglais ou espagnol et daté au plus tard deux jours après la manifestation, en cas d’accident ou de maladie.

Les dossiers seront étudiés dans les deux mois suivants et les indemnités versées dans un délai de trois mois. Les étrangers et personnes souhaitant être remboursés par virement devront y joindre un IBAN.

Principales exclusions : est notamment exclu de l’option le remboursement des frais motivés par :

- Une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant l’inscription,
- Des troubles psychologiques ou psychiatriques, une maladie nerveuse et mentale, ..., et leurs conséquences,
- Une grossesse antérieure à l’inscription,
- Une faute intentionnelle du participant

Sont également exclues :

- Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité de participant.
- Les dommages ou pertes occasionnés par la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non. Il appartient au participant de prouver que le sinistre résulte d’un fait autre que le fait de guerre étrangère. Il appartient à l’Organisateur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile.
- Les dommages ou pertes occasionnés par tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes.
- Les dommages ou l’aggravation des dommages causés : par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l’atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, par toute autre source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope).
- Les amendes, impôts, redevances, taxes et toute autre sanction pénale infligée personnellement au participant.
- Les faits générateurs, dommages ou pertes dont le participant a connaissance lors de son inscription comme étant susceptibles d’en entraîner l’application.



Effet et durée de l'option : L'option prend effet lors de l'inscription du participant au SWIMRUNMAN GORGES DU VERDON 2022 et expirera de plein droit et sans autre avis le 01 mai 2022 dès que le participant aura franchi la ligne de départ.

Délai de renonciation : La validation de l'option lors de l'inscription ne constitue pas un engagement définitif pour le participant qui dispose d'un délai de 14 jours ouvrés à compter de la date d'inscription (réception de la validation de commande) pour renoncer à son option, en adressant à NATURE ET DÉNIVELÉ – Mairie des Salles-sur-Verdon – Place Sainte Anne 83630 Les Salles-sur-Verdon, une lettre recommandée rédigée sur le modèle suivant : "je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon option « Annulation/Report SWIMRUNMAN FRANCE » proposée par Nature et Dénivelé, que j'ai signé le (date) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. Date et signature".

Obligation du participant en cas de sinistre : La déclaration de sinistre du participant doit être accompagnée, sous peine de déchéance :

- En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical justifiant l'annulation de sa participation, daté de moins de 48H après la date de l'événement soit au 3 mai 2022 maximum ; le participant s'engageant, sous peine de déchéance également, à accepter un contrôle de la part du médecin conseil de l'Organisateur si ce dernier en fait la demande ;
- En cas de décès, d'un certificat de décès ;
- En cas de vol, de l'original du récépissé de dépôt de plainte ou de déclaration de vol délivré par l'autorité de police compétente;
- En cas de refus de visa, d'un justificatif émanant de l'Ambassade ou du Consulat ;

2.10.2 : Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation Swimrun ÖTILLÖ » est proposée. Il est possible de souscrire à cette assurance pour des événements ÖTILLÖ et ÖTILLÖ MERIT RACE. La souscription, la liste des courses annuelles incluses au contrat et les conditions d'assurance sont disponibles au lien suivant : <https://www.otilloswimrun.com/insurance>.

2.11 : Transferts d'inscription et modifications :

- **La possibilité de transfert est uniquement valable pour les participants ayant validé l'option « annulation/report SWIMRUNMAN France ».**
- La possibilité de transfert est uniquement valable pour des événements SWIMRUNMAN™ France.
- Hors options et frais bancaires, il n'y a pas de frais de transferts.
- Le transfert n'est possible que sur les autres événements de la même année ou sur la même course l'année suivante.
- Hors accord préalable de l'Organisateur, aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Si un athlète transfère son inscription vers un événement où le prix d'engagement est moindre, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence.
- Si un athlète transfère son inscription vers un événement où le prix d'engagement est supérieur, il devra s'acquitter de la différence en plus des frais de transfert et frais de service.
- Le transfert vers un événement affichant « complet » n'est pas possible.



- Les transferts ne sont autorisés que pour des inscriptions individuelles ou équipes– les inscriptions effectuées via des sponsors, œuvres de charité ou les inscriptions offertes ne pourront être transférées.
- Une fois un transfert ou un remboursement validé, il n’est plus possible de transférer une inscription. Le transfert ou le report d’inscription n’est possible qu’une seule fois.
- Si un athlète opte pour un transfert, il perd le droit à un remboursement sur l’épreuve d’origine.
- Le transfert d’inscription doit être réalisé au plus 7 jours après la demande. Dans le cas contraire, le transfert sera annulé.
- Toute modification (changement de coéquipier, etc) entraînera un coût supplémentaire de 20€ + frais de service.

ARTICLE 3 : Le départ

3.1 : Un briefing de course aura lieu la veille du départ à 18h30, et le jour de la course 5min avant le départ. Les 2 concurrents de chaque équipe, le cas échéant, devront être présents. Il sera notamment rappelé les consignes de sécurité.

3.2 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

3.3 : Toute personne ou/et équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d’un quart d’heure de retard peut se voir refuser l’accès à la course, à l’appréciation du Comité d’Organisation.

ARTICLE 4 : Les activités

4.1 : La course à pied :

4.1.1 : Le parcours de course à pied est balisé. Les participants s’engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.

4.1.2 : Les membres d’une même équipe s’engagent à ne pas être séparés de plus de 15 mètres sous peine de disqualification.

4.1.3 : Sur chaque parcours, le temps de l’épreuve de course à pied sera arrêté par le Comité Organisation suivant des barrières horaires obligatoires à respecter. Ces dernières seront communiquées en amont de l’événement.

4.2 : La natation :

4.2.1 : Le parcours de natation est balisé d’une rive à une autre. Les participants s’engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de la trajectoire.

4.2.2 : Les membres d’une même équipe s’engagent à ne pas être séparés de plus de 5 mètres sous peine de disqualification.



4.2.3 : Sur chaque parcours, le temps de l’épreuve de natation sera arrêté par le Comité Organisation suivant deux barrières horaires obligatoires à respecter. Ces dernières seront communiquées en amont de l’événement.

4.3 : Autres informations :

4.3.1 : Une fois la ligne franchie, les participants devront rendre la puce électronique et le dossard sous peine de facturation supplémentaire.

4.3.2 : L’organisation se réserve le droit d’interrompre la course si elle l’estime nécessaire.

4.3.3 : Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied et dans l’eau, l’utilisation de tout engin motorisé est interdite.

4.3.4 : Les participants s’engagent à respecter l’environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course, et de jeter des déchets en dehors des zones prévues.

4.3.5 : Sur certaines sections des horaires de passage seront imposés. Toute équipe se présentant après cette plage horaire verra son parcours raccourci.

4.3.6 : L’organisation se réserve le droit d’arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.

4.3.7 : Lorsque l’épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s’efface devant les obligations du code de la route. Les participants se soumettent impérativement au code de la route.

4.3.8 : L’abandon d’un concurrent pendant l’épreuve entraîne l’abandon de son équipe, le cas échéant.

4.3.9 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l’organisation.

4.3.10 : En cas d’accident, le coéquipier, le cas échéant, doit toujours rester avec le blessé en attendant les secours. L’utilisation du sifflet est exclusivement réservée pour prévenir les secours.

4.3.11 : L’organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l’épreuve sur avis de l’équipe médicale ou de la direction de l’événement.

ARTICLE 5 : l’arrivée

5.1 : Le chronomètre sera arrêté par le comité d’organisation à la ligne d’arrivée. Pour les équipes, la présence simultanée des 2 coureurs de l’équipe sera obligatoire.

5.2 : Les temps des épreuves sont chronométrés en heures, minutes et secondes.

5.3 : Le temps de transition entre les différentes épreuves n’est pas décompté, sauf spécification particulière.

**ARTICLE 6 : le matériel obligatoire**

6.1 : Le matériel obligatoire individuel est :

- le dossard (fourni par l'organisation)
- une paire de lunettes de natation
- la puce électronique pour le chronométrage (fournie par l'organisation)
- un sifflet sans bille, toujours à portée de main
- des chaussures adaptées
- une combinaison isotherme adaptée à des T° supérieures ou égales à 12°C si température de l'eau inférieure à 16°. Si la température de l'eau est supérieure à 16°, aucune combinaison n'est obligatoire.
- une couverture de survie

6.2 : Le matériel interdit :

- une combinaison isotherme adaptée à des T° supérieures ou égales à 12°C si température de l'eau supérieure à 24.5°
- Toute aide à la flottabilité supérieure à 100cm x 30cm
- Les palmes et les tubas ne sont pas autorisés

6.3 : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne. Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire et à le présenter à toute réquisition des organisateurs durant la totalité de l'épreuve.

6.4 : Tous les ravitaillements sont gérés par l'organisation. Les participants sont en semi-autonomie liquide et solide.

ARTICLE 7 : Divers

7.1 : L'épreuve est chronométrée.

7.2 : En fonction du temps final, un classement sera établi. Le temps de chaque coureur/équipe ne sera validé qu'après vérification du comité d'organisation.

7.3 : Toutes réclamations concernant la course devra être faite par écrit et transmise au comité d'organisation la demi-heure suivant l'affichage des résultats.

7.4 : Les causes de mises hors-course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,



- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Changement d'équipier pendant l'épreuve,
- Non-respect du port du dossard,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
- Abandon de détritux en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- En cas de dépassement d'une barrière horaire,
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

TABLEAU DES PÉNALITÉS

INFRACTION	DISQUALIFICATION	PÉNALITÉ DE TEMPS (MINI-MAXI)
Abandon de détritux ou de matériel	X	
Attitude anti sportive, falsification, sabotage	X	
Fausse identification d'un participant pendant la course	X	
Non-assistance à personne en danger	X	
Utilisation d'un transport non autorisé	X	
Abandon	X	
Passage au point de contrôle non enregistré	X	
Point de contrôle validé hors temps	X	
Equipement obligatoire manquant	X	
Non-respect du parcours en dehors des CP	X	
Dossard non conforme, perte de dossard		5min
Comportement dangereux		Entre 10min et 1heure
Non-respect d'une consigne de sécurité		Entre 10min et 1heure
Assistance externe		15min
Oubli de la puce électronique		15min
Attitude irrespectueuse envers un membre de l'organisation		1 heure

**ARTICLE 8 : Accord, Assurance et renonciation**

8.1 : Tous les participants peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Évènement une option annulation, telle qu'exposée à l'article 2.10 du présent document.

8.2 : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

8.3 : Il est fortement recommandé à tous les participants à l'Évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, de souscrire, indépendamment de leur inscription, à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Évènement. Bien que facultative elle est fortement recommandée et elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

8.4 : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Évènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Évènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

8.5 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 2.10. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée, dossard personnalisé.

8.6 : Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre Évènement organisé par l'Organisateur ou le report de l'Évènement. Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

**ARTICLE 9 : Certificat médical**

9.1 : L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les documents justificatifs des participants inscrits à l'évènement
- Vérifier que ces documents justificatifs soient conformes à la législation (législation (code du Sport - article L231-2-1) et au règlement de la fédération.
- Relancer régulièrement par email les participants n'ayant pas encore déposé leur document justificatif
- Communiquer le statut de chaque document justificatif vérifié à l'organisateur de l'évènement : valide / refusé / en attente de document / en attente de validation
- Archiver ces documents justificatifs sur un serveur sécurisé

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement. L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'évènement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant garantit l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. A défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, le Participant ne pourra se retourner ni contre DOKEOP SAS, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement sportif.

DOKEOP SAS se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux : l'article 441-1 du Code pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison et 45.000 euros d'amende.

9.2 : Le certificat médical est obligatoire. Il peut être rédigé par le praticien sur papier libre ou en utilisant le formulaire fourni sur www.swimrunman.fr/faq. Une licence FFTRI compétition 2022 peut remplacer le certificat médical.

9.3 : Toute personne qui s'inscrit au SWIMRUNMAN™ doit justifier d'un certificat médical de moins de 1 an justifiant la « non-contre-indication à la pratique du Swimrun en compétition : efforts prolongés et intenses, alternant de la course à pied et de la natation en eau libre » ou « la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou d'une licence FFTRI compétition 2022

9.4 : Le certificat médical type est à télécharger dans l'onglet FAQ du site www.swimrunman.fr

9.5 : En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation

En cochant cette case, le concurrent et/ou le chef d'équipe s'engage à respecter le présent règlement